

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

PRÉAMBULE :

L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire. Le code de conduite établit des attentes de comportement claires et un profil souhaité pour l'élève. Il précise des conséquences progressives et parfois obligatoires pour les élèves dont le comportement déroge à la norme établie.

Le présent code s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire : élèves, parents, tutrices, tuteurs, bénévoles, personnel scolaire, visiteurs et autres, se trouvant sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus, participant à une activité autorisée par l'école ou impliqués dans d'autres circonstances où la participation à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire. L'école traite tous les membres de la communauté scolaire avec respect et dignité. Le civisme implique une participation appropriée à la vie de la communauté scolaire. Les citoyennes et les citoyens actives/actifs et engagé(e)s connaissent leurs droits et assument la responsabilité de la protection de leurs droits et de ceux d'autrui.

L'école s'attend à ce que les membres de la communauté scolaire utilisent des moyens pacifiques pour résoudre les conflits. L'agressivité physique n'est pas une façon responsable d'interagir avec autrui. De plus, toute forme d'intimidation, de cyberintimidation, de taxage, de harcèlement ne sera pas acceptée au Collège catholique Mer Bleue.

Le code de conduite du CECCE est le fruit d'une collaboration entre les élèves, les parents, le personnel enseignant et l'équipe à la direction. Il s'inspire du profil de sortie de l'élève du CECCE.



PROFIL DE SORTIE DE L'ÉLÈVE

Chaque élève, enrichi et animé par son identité catholique et francophone, cheminera vers le développement de son plein potentiel, en devenant :

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

- **Un penseur critique et créatif**
 - Capable de pensée critique et de discernement devant un problème complexe et réel
 - Capable de créativité, d'innovation et d'entrepreneuriat
 - Ayant une maîtrise de la littératie numérique et des compétences informationnelles
 - Ayant réussi son parcours scolaire
- **Un jeune adulte affirmé et épanoui**
 - Ayant développé son caractère
 - Capable de communiquer efficacement
 - Sachant collaborer constructivement
- **Un citoyen engagé et éthique**
 - Ayant une vision et un comportement éco-responsables
 - Faisant preuve de leadership dans les affaires civiques
 - Animé par un idéal de justice sociale et d'équité

Ainsi, les attentes et les règlements du Collège catholique Mer Bleue sont formulés de façon à promouvoir le respect de la personne et à créer une ambiance sécurisante où il fait bon vivre, grandir et apprendre.

L'élève se conforme au code de conduite du CECCE et à celui des écoles de l'Ontario. « On traite tous les membres de la communauté scolaire avec respect et dignité, en particulier les personnes en situation d'autorité. » (École de l'Ontario, Code de conduite, Imprimeur de la Reine, 2001).

Quels sont les objectifs et les fondements du code de conduite?

Le Collège catholique Mer Bleue, dans le cadre de sa mission éducative, a le devoir d'offrir un milieu permettant un apprentissage sécuritaire à l'ensemble des personnes qui fréquentent son édifice et ses terrains.

Le présent code de conduite énonce clairement les attentes face au comportement demandé et les conséquences disciplinaires en cas de manquement aux attentes comportementales. Il est rédigé en respect des Lois et règlements du Ministère de l'Éducation de l'Ontario et des politiques du Conseil des écoles catholiques du Centre-Est.

À qui et quand s'applique le code de conduite ?

Le code de conduite s'applique en tout temps lors d'activités mandatées et/ou autorisées par l'école. Merci

Qui sont les personnes en situation d'autorité ?

Les membres à la direction, le personnel enseignant, les éducateurs, les animateurs culturels et pastoral, le personnel itinérant du conseil et le personnel de soutien (équipe

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

administrative, préposé à la conciergerie, conducteurs d'autobus et de taxis, préposé(e)s à la cafétéria, surveillant(e)s du dîner, adultes bénévoles).

Quels services sont offerts par l'école pour prévenir les infractions au code de conduite et venir en aide aux victimes et aux auteurs d'infractions ?

Mis à part l'équipe de direction et le personnel enseignant, qui sont toujours prêts à aider un(e) élève, il y a :

- l'agent(e) de l'assiduité;
- l'agent(e) de la pastorale;
- l'animateur culturel/l'animatrice culturelle;
- les conseillers en orientation;
- le policier éducateur/la policière éducatrice;
- le travailleur social/la travailleuse sociale;
- les éducateurs.

Comment les membres de la communauté scolaire peuvent-ils signaler une infraction et/ou un manquement au code de conduite (intimidation, taxage, vandalisme, etc.) ?

En informant le plus tôt possible un membre de l'équipe à la direction ou un membre de l'équipe administrative.

Y a-t-il d'autres conséquences disciplinaires qui peuvent être ajoutées à celles prescrites par le code de conduite ?

Au besoin, un membre de la direction peut ajouter d'autres étapes aux conséquences déjà existantes. Un élève se doit de poser un geste réparateur, voire : une lettre d'excuses, du travail communautaire, une rencontre de médiation, une rencontre avec les parents ou tuteurs, etc.

Quelles sont les conséquences disciplinaires prévues par le programme de discipline progressive ?

La direction de l'école applique une ou plusieurs conséquences en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction. Dans un contexte de discipline progressive, plusieurs facteurs seront évalués avec soin tel que : les facteurs atténuants, les besoins de l'élève, de l'école et de la collectivité, les antécédents, les diverses solutions possibles, les conséquences de chaque mesure disciplinaire envisagée et l'application pratique de chaque solution.

Le personnel applique les conséquences prescrites dans le programme de discipline progressive de l'école dans un contexte d'une approche positive où on mise sur l'apprentissage de comportements souhaités.

Quelles sont les interventions possibles ?

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

Le rôle du code de conduite est d'influencer positivement le comportement des élèves. En cas de manquement au code de conduite de la part de l'élève, une ou plusieurs des mesures retrouvées ci-dessous pourront être prises à son égard selon la gravité de l'acte commis ainsi que sa fréquence.

- intervention par un membre du personnel auprès d'un élève (p. ex., enseignante, enseignant, éducateur, personnel du service à l'élève, direction)
- discussion avec l'élève et un membre du personnel
- rencontre avec un membre de la direction
- avertissement
- rédaction d'une fiche de réflexion
- présentation d'excuses à la personne lésée (verbales ou écrites)
- implication d'un parent, d'une tutrice ou d'un tuteur
- retenue(s) du midi et en fin de journée
 - l'élève qui sèche une retenue devra servir le double de la retenue originale
 - l'élève qui sèche une retenue de fin de journée recevra un retrait interne d'une journée ou une suspension selon le cas et devra reprendre la retenue de fin de journée qu'elle ou qu'il a séchée
- confiscation de tout objet interdit
- imposition d'un contrat ou d'un plan d'intervention
- travail communautaire
- retrait de privilèges (p. ex., permis de stationnement, ordinateur, sortie éducative, autobus scolaire)
- probation académique (retrait de toutes activités parascolaires)
- tâche d'intérêt général pour améliorer l'apparence de l'école
- restitution du matériel endommagé, volé ou perdu
- intervention de la police et possibilité de poursuites judiciaires
- suspension
- renvoi de l'école

Les attentes du code de conduite sont-elles les seules à pouvoir être passibles de sanctions ?

Non. Des manquements habituels aux devoirs de l'élève, une violation régulière du code de conduite ou une conduite portant préjudice à l'ambiance morale de l'école ou au bien-être physique et mental des autres élèves seront sanctionnés.

Qu'est-ce qu'une suspension de l'école ?

C'est la perte du droit de fréquenter l'école et de participer aux activités scolaires pour une durée variant entre 1 et 20 jours de classe.

Qu'est-ce qu'un renvoi partiel de l'école ?

C'est la perte du droit de fréquenter les écoles du Conseil scolaire et de participer à ses activités pour une période variant entre 21 jours et un an.

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

Qu'est-ce qu'un renvoi complet ?

C'est la perte du droit de fréquenter les écoles de la province jusqu'à ce qu'un programme de discipline rigide soit suivi par l'élève.

Assiduité et ponctualité

Nous comptons sur votre collaboration pour nous informer lorsque votre enfant est absent de l'école ou en retard en le signalant le matin même au (613) 744-4022 poste 41840. Votre appel nous confirme que votre enfant est en sécurité et sous votre supervision. Si nous ne pouvons pas rejoindre le parent, la tutrice ou le tuteur lors d'une absence, et que nous avons des inquiétudes face à la sécurité de l'enfant, nous devons communiquer avec le service de police pour obtenir leur appui afin de localiser l'enfant.

Procédures en cas d'absence ou retard

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école ou arrive en retard, vous devez téléphoner à l'école et laisser un message dans la boîte vocale de l'agente à l'assiduité et à la discipline. En laissant votre message dans la boîte vocale, il vous faut préciser : le nom de l'enfant, son niveau, la date de l'appel, le nombre de jours où votre enfant doit s'absenter et LA RAISON de l'absence.

Si l'élève doit s'absenter au courant de la journée, l'élève DOIT se présenter au bureau de l'assiduité avant 8 h avec une note signée de ses parents motivant l'absence ou le retard. Si l'élève n'a pas de note, un appel est alors fait par l'agente à l'assiduité et à la discipline au parent qui justifie le départ. S'il est impossible de communiquer avec le parent, l'élève ne peut pas quitter les lieux de l'école.

Si l'élève accuse un retard, il se doit se présenter au bureau de l'assiduité afin de signaler son arrivée et obtenir un billet justifiant l'absence. L'élève qui anticipe une absence prolongée (p. ex., : voyage avec les parents, chirurgie, etc.) doit compléter le formulaire « absence prolongée de l'école » disponible auprès de l'agent(e) à l'assiduité et à la discipline et le faire signer par la direction adjointe responsable avant le début de l'absence prolongée. Dans le cas d'absence prolongée, l'élève a la responsabilité d'en informer ses enseignants et ses enseignantes dans les plus brefs délais et doit s'engager à reprendre le travail manqué.

L'élève qui s'absente de sa classe pour une raison quelconque (incluant toute sortie éducative) est responsable de reprendre la matière présentée pendant son absence. L'élève ayant atteint l'âge majeur (18 ans) et ayant reçu l'approbation d'un parent et de la direction pourra justifier lui (elle)-même son assiduité en complétant un formulaire intitulé Formulaire des justifications des absences et/ou retards pour l'élève majeur (e).

Si l'élève quitte de façon définitive l'école :

- Il doit en aviser l'école.

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

- Il doit rencontrer le conseiller en orientation et remplir les formulaires prévus à cet effet.
- Il doit remettre tous les livres et le matériel appartenant à l'école et s'être acquitté de toutes dettes dues à l'école.

Absence à un examen

Lors d'une absence à un examen, il faut, pour effectuer une reprise, fournir une pièce justificative, soit un certificat médical ou un certificat de décès d'un membre de la famille. L'élève qui se trouve incapable de fournir une telle pièce justificative se verra attribuer une note de R3 ou de 0 à l'examen en question. L'élève doit écrire son examen final à la date prescrite.

Signalement d'un changement de coordonnées

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être de nos élèves, les parents devront faire part au secrétariat de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse courriel ou de personne contact. L'information peut être laissée sur la boîte vocale de l'école ou donnée par écrit au secrétariat de l'école.

Circulation dans l'école

Les parents, tuteurs, tutrices et visiteurs doivent s'inscrire en arrivant à l'école dans le registre des visiteurs situé au secrétariat. Ils ou elles devront obtenir la permission de la direction ainsi qu'une passe de visiteur pour circuler dans l'école. La passe sera affichée visiblement par toute personne qui ne fait pas partie du personnel de l'école.

Les parents, tuteurs ou tutrices qui viennent chercher leur enfant à l'école doivent signaler leur départ et/ou retour au secrétariat de l'école.

Pendant les heures de cours, les élèves peuvent sortir de classe un à la fois avec l'approbation de leur enseignant. Si l'élève ne revient pas en classe dans un délai raisonnable, l'élève peut se voir perdre ce privilège.

Responsabilités de l'élève

- Je fournis l'effort nécessaire pour apprendre et réussir.
- Je participe activement à toutes les activités d'apprentissage.
- J'apporte tous les effets nécessaires à mon apprentissage en classe.
- J'accomplis les travaux et les devoirs assignés et je les remets dans les délais fixés.
- Je complète mes devoirs, mes travaux et mes évaluations avec honnêteté.
- J'informe mes parents/tuteurs de mes progrès et de mes besoins scolaires.
- Je remets toute communication de l'école à mes parents.
- Je me présente à l'école, à temps pour le début de mes classes.

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

- Je prends soin des livres, des manuels, du casier et de tout autre matériel scolaire que l'école met à ma disposition.
- Je me conforme aux directives d'utilisation du réseau internet du Conseil scolaire.
- J'obtiens l'approbation de la direction pour la tenue de réunions, la diffusion ou l'affichage de matériel publicitaire, la vente ou la collecte de fonds et toute autre communication.
- Je collabore avec les autres.
- Je complète mes travaux individuels ou en équipe tout en m'assurant de ne pas plagier/copier.
- Dans le cas d'un travail plagié/copié, l'élève rencontrera l'enseignant(e) et la direction afin de discuter de la conséquence possible tout en tenant compte du contexte. Lors d'une retenue après l'école, l'élève pourra soit :
 - refaire une partie du travail
 - refaire un travail
 - se voir attribuer un « 0 »

Pyramide d'interventions comportementale -

Pyramide d'interventions pour les travaux non-remis -

Code vestimentaire

Je respecte le code vestimentaire prescrit par le Collège catholique Mer Bleue.

Les élèves du Collège catholique Mer Bleue doivent se vêtir de façon appropriée en tout temps.

- Je me présente à l'école dans une tenue vestimentaire propre, modeste et convenable au milieu scolaire et de bureau sur laquelle ne figurent pas des mots ou des dessins vulgaires, offensants ou évoquant la violence ou la haine, sans accessoire symbolique de violence, de préjugés ou de regroupements marginaux.
- La tenue vestimentaire doit : couvrir le torse, l'abdomen, les cuisses, le dos et être exempt des messages provocateurs, violents ou qui font la promotion de la drogue ou de l'alcool.
- Les sous-vêtements doivent être couverts en tout temps.
- Les chandails faisant la promotion du Collège catholique Mer Bleue doivent être approuvés par l'équipe à la direction. (p. ex., : t-shirt d'équipes sportives).
- Les shorts et les jupes doivent couvrir la mi-cuisse.
- Tout couvre-chef est interdit en salle de classe (casquette, tuque, capuchon, foulard, do-rag, ...).

Respect des règlements et de l'autorité

- J'obéis avec respect aux personnes en position d'autorité.
- Je suis courtois et poli.
- Je laisse les objets dangereux à la maison.

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

- Je suis responsable de tout objet ou article que j'apporte à l'école.

Respect de la propriété

- Je respecte la propriété de l'école et celle des autres.

Casiers et cadenas

- J'utilise uniquement le casier assigné par l'école. La combinaison de mon cadenas est remise au bureau à la suite d'une liste distribuée à l'enseignant en début d'année.
- Je suis responsable de tous les effets personnels et de valeur laissés dans mon casier ou dans mon sac.
- Je n'affiche, à l'intérieur de mon casier, que des objets en accord avec les valeurs de l'école. Il peut être fouillé en tout moment et sans préavis.

Affichage

- J'obtiens la signature de la direction avant d'afficher quoi que ce soit sur les murs de l'école.
- J'enlève les affiches une fois l'activité terminée.
- Je respecte l'interdiction de placer des affiches dans les fenêtres de porte de l'école.

Nourriture dans l'école

- Je suis responsable de maintenir la propreté de toute la propriété de l'école.
- Je nettoie toujours ma place lorsque j'ai fini de manger et je dépose les ordures dans les endroits appropriés.
- Je mange à la cafétéria (atrium) à l'heure du dîner. Lors de la collation, je peux manger en salle de classe régulière à la discrétion de l'enseignant.

Sécurité et bien-être

- Je m'abstiens de toute forme d'agression, d'intimidation, de cyberintimidation et de harcèlement.
- Je m'abstiens donc de poser des gestes qui portent atteinte au sentiment de sécurité et au bien-être de ma communauté scolaire.
- Je respecte les attentes en matière de comportement dans chaque aire de vie de l'école.
- Je comprends que la direction ne permet pas aux élèves de recevoir des visiteurs à l'école et je respecte cette consigne en n'invitant pas de gens de l'extérieur à l'école à y venir.

Matériel obscène

- Je n'apporterai à l'école et ne produirai aucun matériel obscène, haineux ou diffamatoire qui porte atteinte à la pudeur ou à la dignité de la personne.

Possession et/ou usage d'armes

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

- Je reconnais qu'il est absolument interdit de posséder, de vendre ou d'utiliser toute arme. Il est aussi interdit de menacer d'infliger des dommages corporels graves à autrui.

Alcool

- Je respecte l'interdiction absolue d'être sous l'influence de l'alcool ou en possession d'alcool sur le terrain de l'école ou dans un lieu public pendant, ou immédiatement avant ou après la journée scolaire ou dans le cadre d'une activité scolaire.
- Je respecte l'interdiction absolue de distribution d'alcool à une personne mineure sur le terrain de l'école ou dans un lieu public pendant, ou immédiatement avant ou après la journée scolaire ou dans le cadre d'une activité scolaire.

Possession et consommation de drogues

- Je respecte l'interdiction absolue de la consommation de drogues illicites et de la possession de drogues illicites sur le terrain de l'école ou dans un lieu public pendant, ou immédiatement avant ou après la journée scolaire ou dans le cadre d'une activité scolaire.

Vente et distribution de drogues

- Je reconnais l'interdiction stricte de faire le trafic de drogues sur le terrain de l'école ou dans un lieu public, pendant, ou immédiatement avant ou après la journée scolaire ou dans le cadre d'une activité scolaire.

Tabagisme

- Je respecte le règlement qui interdit de fumer en tout temps à l'intérieur ou sur le terrain de l'école, y compris les cigarettes électroniques.

Transport scolaire

- Je suis ponctuel et je respecte le code de vie.
- J'utilise un langage approprié en tout temps. Je respecte le règlement de ne pas manger, boire ou mâcher de la gomme dans l'autobus.
- J'obéis aux directives de la conductrice ou du conducteur pour ma sécurité et celle des autres. Je parle à voix basse et j'évite de distraire la conduite.
- Je me présente à l'heure à mon arrêt d'autobus. Après les classes, je me rends promptement à mon autobus. Je m'assoie à la place désignée par la conductrice ou le conducteur. Je ne me lève pas lorsque l'autobus est en marche et je ne lance rien.

Appareils électroniques, téléphones cellulaires, lecteurs MP3, iPod, tablettes, caméras et autres objets et utilisation de l'Internet et réseaux

CODE DE CONDUITE DU COLLÈGE CATHOLIQUE MER BLEUE 2018 - 2019

Nous sommes conscients que les appareils électroniques (téléphones intelligents, portables, tablettes et autres) peuvent être des outils pour l'apprentissage des élèves. L'utilisation de ces outils en salle de classe pour des raisons pédagogiques sera désormais **permise sous l'approbation de l'enseignant**. Une mauvaise utilisation de ces technologies (ex : texter en classe, clavardage en classe, photo, filmer, parler au téléphone) entraînera des conséquences précises. Par contre, dans les couloirs de l'école, l'élève pourra se servir de ces objets sans crainte de confiscation (sauf pour parler, filmer et prendre des photos entre 7h45 et 14h30).

- Je comprends qu'il est strictement interdit d'enregistrer ou de diffuser les paroles ou les images de personnes associées au Collège catholique Mer Bleue sans avoir obtenu la permission de la direction et des personnes dont il est question et j'obéis à cette consigne.